ST-AUBIN-SUR-MER
LA REINE DE L'IODE

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Acte : 2022/32	**SEANCE DU 20 MAI 2022**
Date de convocation : **16/05/2022** **Date d'affichage :** **16/05/2022** **Nombre de conseillers :** **- en exercice : 19** **- de présents : 15** **- de votants : 17** **dont pouvoirs : 02** **Secrétaire de séance :** Elise MACKOWIAK	L'an deux mil-vingt-deux, le vendredi vingt mai à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Alexandre BERTY, Maire. **Étaient présents :** Monsieur Alexandre BERTY ; Monsieur Joël BREARD ; Madame Isabelle FRENEHARD ; Monsieur Hervé GIRARD ; Monsieur Lionel GRAFF ; Monsieur Antoine HAMON ; Monsieur Jean-Marie JOLY ; Madame Annette LECLERC ; Madame Christine LESAGE ; Madame Marie-Paule LEVEQUES ; Madame Elise MACKOWIAK ; Madame Mathilde MERIEL ; Monsieur Jean-Baptiste NIGER ; Monsieur Bertrand OLIVETTI; Madame Béatrice VANDERVALLE. **Absents excusés représentés :** Monsieur Bernard DUBUISSON avec pouvoir à madame Annette LECLERC Monsieur Willem PRIOU avec pouvoir à monsieur le Maire **Absents excusés :** Madame Nadine GARDIE Madame Christine GESLAIN

ARRÊT DU PLAN DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Antoine HAMON, conseiller municipal délégué à l'Environnement qui expose la nécessité de valider le plan de zonage des eaux pluviales présenté par DCI Environnement qui est joint en annexe.

Ce projet de zonage d'assainissement est pour :

- Faire un inventaire des réseaux d'eaux pluviales existants ;
- Dresser un état des lieux du réseau ;
- Caractériser les zones à urbaniser et leur environnement ;
- Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à adopter dans le cadre des nouveaux projets d'urbanisation (gestion à la parcelle, stockage, infiltration, etc…)
- Délimiter les zones sensibles où le réseau est actuellement soumis à des dysfonctionnements et où il est important d'être vigilant sur les aménagements futurs.

Vu le code de l'Environnement, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-6 à L.224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11 ;

Vu le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales présenté par DCI Environnement ;

Accusé de réception en préfecture
014-211405626-20220520-DEL-32-2022-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur GIRARD dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le plan de zonage des eaux pluviales de la commune de Saint Aubin sur Mer.
- **AUTORISE** la société DCI Environnement à procéder à la constitution du dossier d'enquête publique.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage pluvial ainsi élaboré.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-MER 14750

Alexandre Berty,

Maire de Saint-Aubin-sur-Mer.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Accusé de réception en préfecture
014-211405626-20220520-DEL-32-2022-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022